

## QUELQUES CONSIDERATIONS SUR L'HARMONISATION EUROPEENNE DANS LE DOMAINE AUDIOVISUEL – POUR UNE EUROPE UNIE

**Fabian NICULAE\***

**ABSTRACT :** *L'Union européenne a besoin de nouveaux facteurs de cohésion. Il faut que ses peuples se connaissent pour qu'ils puissent se reconnaître à être un peuple européen. La transmission à l'échelle européenne de certaines chaînes publiques de chaque pays membre pourrait aider à la connaissance réciproque et à un accès véritable à l'éducation et à la culture.*

**KEY WORDS :** *L'Union européenne, la télévision, le domaine audiovisuel, l'harmonisation*

**JEL CODE :** *K 39*

L'Union européenne connaît des temps difficiles à cause d'une crise économique qui semble sans fin, mais aussi à cause d'un manque de solidarité entre des populations qui n'ont pas réussi à devenir un peuple européen en dépit des efforts faits depuis des décennies par les pères fondateurs et leurs descendants.

Est-ce qu'il y aurait un lien entre les peuples de l'Europe qui pourrait les aider à mieux se connaître ? Est-ce qu'il y aurait un moyen qui pourrait créer des solidarités ? On dirait que l'intérêt économique commun est la réponse clé, mais apparemment, il y a plusieurs intérêts économiques, en fonction de chaque pays. De l'autre côté, il y a beaucoup de préjugés des peuples qui concernent les autres peuples.

Est-ce qu'un système commun en matière de télévision pourrait contribuer à faire une meilleure connaissance entre ces peuples de l'Europe ? Ici on pourrait se heurter à la barrière linguistique, quelle serait la langue commune ? Actuellement, il y a une chaîne de télévision qui émet en plusieurs langues européennes, il s'agit d'Euronews, mais il paraît que cela n'est pas suffisant.

On va essayer de démontrer que le cadre législatif national et européen devrait permettre dans le futur la mise au point, sur la base des technologies actuelles, d'une plateforme numérique qui comprenne les principales chaînes publiques des États membres de l'Union européenne et, pourquoi pas, de certains pays associés à l'Union européenne.

Pourquoi on s'est posé ce problème ? La plupart d'entre nous on est les bénéficiaires des services d'une compagnie de télévision par câble ou par satellite. On dispose

---

\* Magistrat-assistant, Cour constitutionnelle de la Roumanie, ROUMANIE.

d'environ 100 chaînes de télévision, mais on trouve difficilement une bonne chaîne à regarder. Assez souvent on est tenté de se retourner vers les chaînes publiques, en laissant à côté les chaînes privées assez souvent dans un format tabloïde, qui manquent de substance. C'est vrai qu'on assiste à l'échelle de l'Europe à une dilution des valeurs traditionnelles et retrouve ces valeurs en regardant, le plus souvent, les chaînes publiques qui sont obligées par la loi de faire cela, d'assurer une certaine éducation du public.

Il faut remarquer que le manque de confiance entre les peuples de l'Europe provient aussi d'un manque d'information et d'un manque de culture, qu'elle soit politique, juridique, etc.

Il faut rajouter aussi le fait que dans la plupart des pays de l'Union européenne on paie une taxe pour pouvoir suivre pleinement les services des télévisions publiques. Il faut se rappeler que chaque citoyen d'un État membre est aussi un citoyen européen. Si chaque citoyen national paie son abonnement ou la taxe correspondante, pourquoi ne pourrait-il en tant que citoyen européen suivre les chaînes publiques de n'importe quel pays membre de l'Union européenne ? Pourquoi ne pourrait-il avoir accès à la culture de l'autre ? C'est vrai que si on possède une antenne de satellite on peut suivre presque partout en Europe certaines chaînes publiques de certains pays (comme la France, l'Allemagne ou l'Italie). Mais, pour d'autres pays, la donne n'est pas la même (la Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne, le Danemark, le Royaume-Uni, etc). En ce qui concerne le paiement d'un abonnement, c'est vrai que les débats sont assez vifs en ce qui concerne le montant du tarif dans chaque pays membre. Notre proposition vise la retransmission d'au maximum 2 chaînes nationales publiques ayant une audience accrue de chaque pays membre de l'Union européenne. Ces chaînes pourraient bénéficier d'un système de financement de la part de l'Union européenne.

La prochaine question est : comment faire cela ? Est-ce qu'il est possible ? On se pose cette question surtout lorsqu'on se rappelle que l'Union européenne n'est pas encore un État fédéral et au niveau des États membre il faut respecter les droits d'auteur. Une autre question est : comment traduire ou se faire comprendre dans toutes les langues officielles de l'Union européenne ?

Du point de vue technique, il y a au moins trois moyens pour transmettre ou retransmettre le signal de télévision : la télévision numérique terrestre, la télévision par satellite ou les plateformes de télévision sur internet.

En ce qui concerne la télévision numérique terrestre, il n'y a pas une réglementation commune au niveau de l'Union européenne, mais il y a une convention internationale, l'Accord de Genève de 2006 (il s'agit d'une conférence régionale organisée par l'Union internationale des télécommunications) qui prévoit une transition graduelle vers ce standard numérique de télévision.

De l'autre côté, afin de favoriser la croissance et l'emploi dans les secteurs de la société de l'information et des médias, la Commission a adopté l'initiative «2010: Une société de l'information pour la croissance et l'emploi»<sup>1</sup>. Cette initiative est une vaste stratégie destinée à stimuler la production de contenus européens, le développement de l'économie numérique et l'adoption des TIC, dans un contexte de convergence des services liés à la société de l'information et des services de médias, des réseaux et

---

<sup>1</sup> [http://europa.eu/legislation\\_summaries/information\\_society/strategies/c11328\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/information_society/strategies/c11328_fr.htm)

équipements, en modernisant et en déployant tous les instruments de la politique de l'Union européenne: instruments réglementaires, ainsi que recherche et partenariats avec l'industrie.

Il faut préciser que la télévision numérique terrestre est une technologie qui permet la diffusion d'un nombre beaucoup plus important de chaînes et une meilleure qualité. Mais, les fréquences (les multiplex) sont réservées aux chaînes nationales. La Roumanie n'a pas achevé la transition vers le numérique, cet événement étant prévu pour le mois de juin 2015. On avait prévu un nombre de 5 fréquences, mais aux enchères on a acheté seulement 3 fréquences. Sur une fréquence on peut transmettre environ 10-15 chaînes de télévision, mais la technique évolue rapidement. Il en reste 2 fréquences non attribuées. Ces fréquences pourraient être utilisées pour transmettre sur le territoire roumain les meilleures chaînes publiques européennes.

De l'autre côté, on pourrait envisager l'utilisation des fréquences libres d'un pays pour diffuser dans les zones voisines de programmes pour les minorités ethniques qui ne bénéficient pas d'une manière adéquate de ce droit dans les pays où elles vivent. On pense ici à la minorité roumaine de Serbie (pays associé à l'Union européenne), de l'Ukraine (pays associé à l'Union européenne), de Bulgarie (pays membre). En plus, il faut penser télévision numérique terrestre comme un instrument géopolitique pour soutenir les aspirations européennes de la République de Moldavie, de la Serbie ou de l'Ukraine.

En ce qui concerne la télévision par satellite, ici les choses semblent plus avancées, car il y a déjà une réglementation dans le domaine. Il s'agit de la Directive 2010/13/UE (directive «Services de médias audiovisuels»)<sup>2</sup>. Dans le préambule de cette directive, on précise que les services de médias audiovisuels transfrontières fournis grâce aux différentes technologies sont l'un des moyens permettant de poursuivre les objectifs de l'Union. Certaines mesures sont nécessaires pour assurer le passage des marchés nationaux à un marché commun de production et de distribution de programmes et garantir des conditions de concurrence loyale sans préjudice de la fonction d'intérêt public qui incombe aux services de médias audiovisuels. On mentionne aussi la convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe.

Mais, le champs d'application de cette directive semble être plus étroit que le champs d'application de notre proposition. Car dans le même préambule on précise que les droits de radiodiffusion télévisuelle à des fins de divertissement afférents à des manifestations présentant un grand intérêt pour le public peuvent être acquis par les organismes de radiodiffusion télévisuelle en exclusivité. Il est cependant essentiel de promouvoir le pluralisme dans la production et la programmation des informations dans l'Union et de respecter les principes reconnus par l'article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Afin de sauvegarder la liberté fondamentale de recevoir des informations et d'assurer de façon complète et adéquate la protection des intérêts des téléspectateurs dans l'Union, les titulaires de droits d'exclusivité en matière de radiodiffusion télévisuelle afférents à une manifestation présentant un grand intérêt pour le public devraient octroyer aux autres organismes de radiodiffusion télévisuelle le droit d'utiliser de courts extraits dans leurs programmes d'information générale dans des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires, prenant dûment en compte les droits exclusifs.

---

<sup>2</sup> JOUE, L95/1 du 15 avril 2010

Les exigences de la présente directive, en ce qui concerne l'accès aux manifestations présentant un grand intérêt pour le public pour la réalisation de brefs reportages d'actualité, devraient être sans préjudice des dispositions de la Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information et des conventions internationales pertinentes dans le domaine des droits d'auteur et des droits voisins<sup>3</sup>.

Ainsi, même si on a les meilleures intentions, on se heurte aux problèmes des droits d'auteur. On a résolu très partiellement ces problèmes par le biais d'une autre directive, la Directive 2014/26/UE concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des oeuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur<sup>4</sup>.

On a constaté que pour diffuser des contenus protégés par le droit d'auteur et les droits voisins, notamment les livres, les productions audiovisuelles et la musique enregistrée, ainsi que des services connexes, il est nécessaire d'obtenir une licence de droits auprès des différents titulaires du droit d'auteur et de droits voisins (tels que les auteurs, artistes interprètes ou exécutants, producteurs et éditeurs). Il appartient normalement au titulaire de droits de choisir entre la gestion individuelle ou collective de ses droits, à moins que les États membres n'en disposent autrement, conformément au droit de l'Union et aux obligations internationales de l'Union et de ses États membres. La gestion du droit d'auteur et des droits voisins comprend l'octroi de licences aux utilisateurs, le contrôle financier des utilisateurs, le contrôle de l'utilisation des droits, le respect du droit d'auteur et des droits voisins, la perception des revenus provenant de l'exploitation des droits et leur distribution aux titulaires de droits. Les organismes de gestion collective permettent aux titulaires de droits d'être rémunérés pour des utilisations qu'ils ne seraient pas en mesure de contrôler ou de faire respecter eux-mêmes, y compris sur les marchés étrangers.

Ainsi, la solution trouvée a été l'octroi des licences multiterritoriales. L'art.24 de la directive prévoit que les États membres veillent à ce qu'un organisme de gestion collective qui octroie des licences multiterritoriales de droits en ligne sur des oeuvres musicales soit doté d'une capacité suffisante pour traiter par voie électronique, de manière transparente et efficace, les données requises pour la gestion desdites licences, y compris aux fins de l'identification du répertoire et du contrôle de l'utilisation de ce dernier, pour la facturation aux utilisateurs, pour la perception des revenus provenant des droits et pour la distribution des sommes dues aux titulaires de droits.

Alors, on constate que les droits d'auteur sont très bien protégés au niveau de l'Union européenne, mais cela pourrait aussi se faire en considérant que le territoire de l'Union européenne est un territoire unique comme on l'a fait, dans une certaine mesure pour le *roaming*.

Sur le satellite on pourrait créer une plateforme qui pourrait transmettre sans problèmes ces chaînes partout en Europe. Il serait un bon investissement dans le futur de l'Europe. Il y a des moyens techniques pour faire cela.

En ce qui concerne les transmissions sur internet, on a presque le même régime juridique que la transmission par satellite. Ce serait la méthode la plus simple et la moins

---

<sup>3</sup> JOUE, L167/10 du 22 juin 2001

<sup>4</sup> JOUE, L84/72 du 20 mars 2014

coûteuse, accessible sur tout le territoire de l'Union européenne. À présent, les téléviseurs modernes ont la capacité de naviguer facilement sur internet.

Il nous reste un problème à résoudre : la barrière linguistique. Il faut être honnêtes et admettre que les chaînes les plus suivies seraient les chaînes dans les langues de circulation internationale. La technique connaît un progrès important, ainsi qu'à moyen terme il est possible qu'on soit dans la présence des récepteurs tv capables de traduire d'une manière rapide dans une langue de circulation internationale les émissions tv. Il serait, aussi, un moyen pour renforcer l'apprentissage des langues étrangères dans une Europe qui devient de plus en plus mélangée.

Est-ce qu'un tel projet en il vaut la peine ? Je crois que oui, mais on la décision se trouve dans les mains des visionnaires de l'Europe unie.

